

DOSSIER D'INSCRIPTION 2023/2024

Vous trouverez:

| • LE BULLETIN D'INSCRIPTION | A compléter et à imprimer | Page 2 |
|--|---|--------|
| • LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB | A prendre connaissance | Page 3 |
| • LA CHARTE DES ECO-DAUPHINS | A prendre connaissance | Page 4 |
| Quel médecin consulter pour faire son certificat médical ? Tableau synoptique des qualités des médecins habilités | A prendre connaissance | Page 5 |
| LE CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES | A imprimer (couleurs facultatives) et faire compléter par : - un médecin généraliste, un médecin du sport, un médecin fédéral ou un médecin subaquatique ou un médecin du sport (voir tableau page 5) | Page 6 |
| LISTE DES CONTRE- INDICATIONS A LA PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME | A imprimer et présenter au médecin | Page 7 |
| • RIB du club pour les paiements par virement | | Page 8 |



BULLETIN D'INSCRIPTION 2023 / 2024 ement Douveau membre

Renouvellement

MERCI DE COMPLÉTER ET D'IMPRIMER CE FORMULAIRE ET D'Y JOINDRE LES PIÈCES NÉCESSAIRES

| | | | | | Tout | dossier inco | omplet sera | refusé | | |
|--|--|--|--|---|------|-----------------------------|--|---|--|---------------|
| NOM | | | | | | | | | | |
| Prénom | | | | | | | | | | |
| Né(e) le | | | | à | | | | | | |
| Adresse | | | | | | | | | | |
| Code Postal | | Ville | | | | | | | | |
| Profession | | | | | | | | | | |
| Téléphone fixe | | | | | F | ortable | | | | |
| Email | | | | | | | | | | |
| N° de licence FFESSM | | | | Dat | | ertificat méd dité 1 an) | lical | | | |
| Niveau actuel | | | Pour encad | | | | us engager ement de pi | dans une fori longées : | mation | □Oui □Non |
| Les pièces à fourr • le bulletin d'inscrip • la photocopie (au médical (voir le Ta médecins habilité pratiquées) (cons • le règlement de la • une photo d'identi • un justificatif de ni diplômés, • Pour les mineurs • Enfant de moins Assurance : Si vous couvrant l'activité plo assurance individuell En signant le préset et m'engage à resi conditions d'adhési Fait à Signature du res (pour les enfa | otion dûment dos du bulle ableau synop s en fonction erver l'origin a cotisation a ité pour les r iveau pour le s: une autor de 14 ans : s n'êtes pas tangée, nous v e complément nt document pecter le règon au club d | t compléte etin d'insc ptique des n de l'âge al du cert innuelle, nouveaux es nouvea risation pa un certifi itulaire d'u ous conse taire-assis r, je certifi glement i es Dauph | er, ription) du c s qualités d et des disc tificat) membres, aux adhérer arentale icat de nage ine assuranc tillons de sou stance. e avoir pris ntérieur, la | es de 50m ee accident uscrire une connaissa charte et on. | | Licence Pas Cotisation - | Personne(s) Tarif étudian 1er jeune 2ème jeune Personne(s) suivante(s) nent d'inscription Réduction ssager + Licence Piso Loisir 1 Loisir 2 Loisir 3 | - de 12 ans - de 16 ans - de 12 ans on club avant le 15 on de 5 € | 150,00 € 140,00 € 130,00 € 119,00 € 133,00 € 117,00 € 123,00 € 107,00 € 113,00 € 97,00 € 78,00 € 22,00 € 42,50 € 27,00 € 53,75 € 45,50 € 88,75 € | € |
| | | | | | | | Sompetitions | | 12,50 € à régler: | € |
| MERCI DE Toutes les pièc | REGROUPEI ES D'INSCR | R, POUR IPTION D | UN MÊME F ANS LA MÊ | OYER, ME POCHI | ETTE | Règlement | Virement Chèque(s) | CB | - = - | èque Vacances |

LES DAUPHINS D'AVIGNON



Piscine Pierre REYNE - 1 rue Velouterie - 84000 AVIGNON

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts du club des Dauphins d'Avignon en précisant notamment ses modalités de fonctionnement dans le cadre de la pratique de ses activités subaquatiques.

• Article 1 Cotisations

Les nouveaux membres doivent obligatoirement régler leur cotisation dès l'inscription au club. Pour la première année, une réduction de 50% sur le coût de la cotisation sera accordée à tout nouveau membre s'inscrivant après le 1er Juin.

En cours d'année, l'inscription de tout nouvel adhérent est liée aux disponibilités du club et à l'approbation du responsable des formations.

Aucun remboursement ne pourra être accepté après encaissement des chèques établis pour délivrance de licence ou de formations diverses.

La participation aux divers stages programmés par le club nécessite obligatoirement une inscription pour l'option choisie.

Les membres du Comité Directeur et les encadrants ne peuvent recevoir aucune rétribution au titre des fonctions qui leur sont confiées.

Article 2

Frais de déplacement des membres du club

Dans le cadre des déplacements des membres missionnés par le Président du club deux types de frais de remboursements sont pris en compte:

- Frais IK remboursés sur décision du Comité Directeur (tarification kilométrique fixée annuellement par le Comité Directeur)
- Don et legs par déduction d'impôts :

Remboursements Kilométriques en application de l'instruction fiscale 55-11-01 du 06 Mars 2001. Chacune de ces demandes sera présentée au Président et au trésorier pour approbation.

Autres frais:

Remboursés au vu des justificatifs après approbation du Président et du trésorier.

Article 3

Prêts ou locations matériels

Le membre du club a obligation d'avoir en sa possession; Masque, palmes, tuba et ceinture de plombs.

Le prêt ou la location des matériels du club n'est autorisé que dans le cadre des sorties organisées par le club ou dans le cadre de rencontres départementales, régionales et nationales Une fiche d'inscription des sorties organisées est mise à disposition de l'emprunteur pour indiquer les matériels qu'il emprunte après s'être assuré de leur bon fonctionnement avant leur prise en charge. Il est tenu de remplir cette fiche et de régler les frais de participation qui correspondent à:

Le transport, l'emprunt des matériels, la consommation des gaz (Nitrox Trimix), la ou les plongées,

La gratuité est assurée pour les encadrants dans leurs rôles d'encadrement.

Les encadrants de "sorties exploration" participent aux frais relatifs à la consommation de gaz (Nitrox ou Trimix).

Toute défaillance ou toute défectuosité des matériels doit être signalée impérativement au Directeur de plongée du jour qui fera suivre au Responsable matériel avant leur prise en charge et au retour de la sortie.

Article 4

Conditions d'accès et de sécurité en bassin

L'accès au bassin est réservé aux membres du club, à jour de leur cotisation et de leur licence. (Sauf baptêmes)

Les enfants non licenciés des membres du club sont interdits dans le bassin.

Tout membre utilisant les installations de la piscine doit se soumettre au règlement prescrit par la Mairie. (Horaires, hygiène ETC.....)

Le membre ne respectant pas cette prescription sera immédiatement expulsé par le responsable de bassin ou le directeur de plongée.

Les formations et les entrainements sont soumis aux directives des encadrants L'utilisation des matériels mis à disposition par le club est sous la responsabilité de l'utilisateur.

• Article 5

Un membre du Comité Directeur est désigné comme représentant de la Commission technique Règlement Intérieur adopté en Assemblée Générale Ordinaire le3 septembre 2017

Le Président Secrétaire





CHARTE DES ECO-DAUPHINS

Entrez dans l'aventure!

Ami(e) plongeur(se):

1 - LA FORMATION AUX DAUPHINS D'AVIGNON

Le club des Dauphins est un club associatif. A ce titre, les personnes qui gèrent le club, encadrent et programment les cours, les sorties, organisent les animations, les voyages... sont tous **BENEVOLES** et animent ces activités sur leur « temps libre ». Par respect pour les bénévoles, merci de prévenir en cas d'absence aux cours, aux sorties plongées, aux animations, séjours... au plus tôt afin de ne pas mobiliser des encadrants, des moyens matériels et financiers inutilement. Pour la validation des brevets, la participation aux séances en piscine, aux cours théoriques et aux sorties en mer sont obligatoires. Pour votre organisation, elles sont programmées en début saison par chaque encadrant « responsable de section ». Elles peuvent être reportées pour des raisons de sécurité liées notamment aux conditions météorologiques.

2 -LE MATERIEL

Pour la sécurité de tous en plongée, vous vous engagez à prendre soin du matériel et à **signaler** les dysfonctionnements, matériel abimé, ... à un responsable du club.

Vous veillez à rincer et à ranger le matériel sur l'emplacement identifié après chaque utilisation.

CHAQUE PLONGEUR EST RESPONSABLE DU MATERIEL QU'IL EMPRUNTE.

3 - LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le club a obtenu en 2016, le label Ecosub délivré par la FFESSM pour ses actions en vers l'environnement. Aussi, nous souhaitons que chaque plongeur inscrit au club participe au respect de ces valeurs de protection de l'environnement.

<u>Au club</u>: Les déchets sont triés (cannettes, verres, déchets alimentaires, ...). Utilisez les gobelets et assiettes réutilisables mis à disposition. Attention à la consommation d'eau lorsque vous rincez le matériel.

<u>Sur le bateau</u>: Ne jetez rien par-dessus bord, pas de déchets plastiques qui mettent des dizaines d'années à se dégrader, ni de mégots de cigarettes. Ne pas amener de vaisselles jetables à bord.

Utilisez le filet bleu « un océan de vie » qui vous a été offert pour ramasser les déchets sous l'eau.

Les pilotes du Mola Mola veillent à avoir une vitesse adaptée et responsable.

<u>En plongée</u>: Pensez à vérifier votre lestage et veillez à fixer vos détendeurs de secours, consoles, manomètres pour qu'ils n'accrochent pas la flore et la faune dans vos déplacements.

Optez pour un palmage calme, « non violent » à proximité de roches et du fond pour ne pas abîmer la vie fixée Ne prélevez rien, ne harcelez pas les animaux (éclairage, toucher, distance...)

Merci pour le respect de cette charte,

Le comité directeur.

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique

















PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre APNÉE ou PÊCHE au-delà de 6 mètres

• CACI de moins de 1 an à la prise de licence.

DISPOSITIF 1 AN

• CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet.

PRATIQUANT DE MOINS DE 14 ANS

PRATIQUANT DE 14 ANS ET PLUS

CACI par tout médecin

Le médecin a à sa disposition un certificat médical de référence (annexe III-1-3 du règlement médical) : http://medical.ffessm.fr Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM : http://medical.ffessm.fr

CAS PARTICULIERS

- Obligation de faire appel à un Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport pour : => la pratique du TRIMIX Hypoxique => la COMPÉTITION en APNÉE eau libre
- **Handisub® :** Baptême (sans licence) < 2 mètres : Obligation d'un CACI par Tout médecin. Toute autre pratique : Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport.
- Sportif sélectionné en Équipe de France ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'examens imposés).

NAGE avec PALMES, NAGE en EAU VIVE, HOCKEY, TIR sur CIBLE APNÉE jusqu'à 6 mètres

• CACI de moins de 1 an à la prise de licence.

DISPOSITIF 3 ANS

• Questionnaire de santé les 2 saisons suivantes.

TOUS PRATIQUANTS

CACI par tout médecin

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM : http://medical.ffessm.fr

CAS PARTICULIERS

- Sportif sélectionné en Équipe de France ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'examens imposés).
- Sportif inscrit sur les listes ministérielles de haut niveau ou en Pôle : Médecin du Sport (liste d'examens imposés).

Rappel

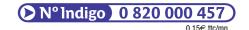
SANS LICENCE ni CACI : Baptêmes, Pass rando, PE12, Pack découverte, 1^{ère} étoile de mer, Pass apnéiste, Pass plongeur libre.

LICENCE SANS CACI: La délivrance d'une licence n'ouvrant pas droit à la pratique sportive (Ex. : dirigeant associatif, accompagnateur...) n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

FFESSM

Siège : 24, Quai de Rive-Neuve - 13284 Marseille Cedex 07 Standard : 04 91 33 99 31 - Fax : 04 91 54 77 43

www.ffessm.fr





FRENCH UNDERWATER FEDERATION -

Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

| Je soussigné(e | e) Docteur, | | Exerçant à, | |
|---|---|---|--|-------|
| | généralistediplômé de médec | O du sport sine subaquatique | O fédéral nº : O autre : | |
| Certifie avoir exa | miné ce jour : | NOM: | | |
| Né(e) le : | | Prénom : | | |
| | oir constaté, sous r lécelable à la pratiqu | | ude de ses déclarations, de contre-indica | ion |
| □ de l'en | semble des activités | subaquatiques EN L | .OISIR | |
| Ou bien s | Ou bien seulement (cocher): DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME DES ACTIVITÉS EN APNÉE DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES | | | |
| de la ou des | activité(s) suivante | (s) EN COMPÉTITIOI | N (spécifier en toute lettre): | |
| avec un certi | ficat nécessitant u | n médecin fédéral, o | du sport ou qualifié (cocher) : | |
| □ TRIMI | X Hypoxique | □ APNÉE en PRO | OFONDEUR > 6 mètres en compétition | |
| □ Pratiq | ue HANDISUB | □ Reprise de l'a | ctivité après accident de plongée | |
| NOMBRE DE 🗆 | COCHÉE(S) (obligatoire |): | | |
| Un certificat est e Palmes, Nage en E licence. Un cert et en Apnée au-dela | exigible toutes les 3 sai au Vive, Tir sur Cible, Hoc ificat est exigible tous l à de 6 mètres). | <u>sons</u> (si renouvellement sa key Subaquatique, Apnée j <u>es ans</u> pour la pratique de | er pour l'encadrement en plongée subaquatique): ens discontinuité de la licence) pour les disciplines : Nage jusqu'à 6 mètres. Pratique de l'activité jusqu'à expiration la Plongée Subaquatique (Plongée en Scaphandre en tous | de la |
| Il est remis en mair | n propre à l'intéressé ou so | n représentant légal. | olongée, qui suspend la validité de ce certificat. | |
| | | | s subaquatiques fédérales et les préconisations de la FFE icale et de Prévention Nationale : http://medical.ffess | |
| Fait à: | | Signatur | e et cachet : | |
| date : | | | | |

F.F.E.S.S.M. C.M.P.N. Édition du 4 janvier 2012

CONTRE-INDICATIONS à la PLONGEE en SCAPHANDRE AUTONOME

Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes doivent être abordés au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, la décision tenant compte du niveau technique (débutant, plongeur confirmé ou encadrant).

En cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale et de Prévention Régionale,

puis en appel, à la Commission Médicale et de Prévention Nationale.

| | Contre indications définitives | Contre indications temporaires |
|---|---|---|
| | Cardiopathie congénitale | Hypertension artérielle non contrôlée |
| | Insuffisance cardiague symptomatique | Coronaropathies : à évaluer(*) |
| | Cardiomyopathie obstructive | Péricardite |
| | Pathologie avec risque de syncope | Traitement par anti-arythmique :à évaluer(*) |
| Cardiologie | Tachycardie paroxystique | Traitement par bêta-bloquants par voie générale |
| Cardiologie | BAV II ou complet non appareillés | ou locale: à évaluer (*) |
| | | |
| | Maladie de Rendu-Osler | Shunt D G découvert après accident de |
| | Valvulopathies(*) | décompression à symptomatologie cérébrale ou |
| | | cochléo-vestibulaire(*) |
| | Cophose unilatérale | Chirurgie otologique |
| | Évidement pétromastoïdien | Épisode infectieux |
| | Ossiculoplastie | Polypose nasosinusienne |
| | Trachéostomie | Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un |
| | Laryngocèle | vertige alterno-barique |
| | Déficit audio. bilatéral à évaluer (*) | Crise vertigineuse ou au décours immédiat d'une |
| Oto-rhino- | Otospongiose opérée | crise |
| laryngologie | Fracture du rocher | |
| | | Tout vertige non étiqueté |
| | Destruction labyrinthique uni ou bilatérale | Asymétrie vestibulaire sup. ou égale à 50%(6mois) |
| | Fistule peri-lymphatique | Perforation tympanique(et aérateurs trans- |
| | Déficit vestibulaire non compensé | tympaniques) |
| | | Barotraumatismes de l'oreille interne |
| | | ADD labyrinthique +shunt D-G :à évaluer(*) |
| | Insuffisance respiratoire | Pathologie infectieuse |
| | Pneumopathie fibrosante | Pleurésie |
| | Vascularite pulmonaire | Traumatisme thoracique |
| Pneumologie | Asthme :à évaluer (*) | Traditionio inorabiquo |
| 1 Heamologic | Pneumothorax spontané ou maladie bulleuse, | |
| | même opéré : à évaluer(*) | |
| | | |
| | Chirurgie pulmonaire | |
| | Pathologie vasculaire de la rétine, de la | Affections aigues du globe ou de ses annexes |
| | choroïde, ou de la papille,non stabilisées, | jusqu'à guérison |
| | susceptibles de saigner | Photokératectomie réfractive et LASIK : 1 mois |
| Ophtalmologie | Kératocône au delà du stade 2 | Phacoémulsification-trabéculectomie et chirurgie |
| Opinalinologie | Prothèses oculaires ou implants creux | vitro-rétinienne : 2 mois |
| | Pour les N3, N4, et encadrants : vision | Greffe de cornée : 8 mois |
| | binoculaire avec correction<5/10 ou si un | Traitement par béta bloquants par voie locale : à |
| | œil<1/10,l'autre <6/10 | évaluer(*) |
| | Épilepsie | Traumatisme crânien grave à évaluer |
| | Syndrome déficitaire sévère | Tradition oranion grave a evaluer |
| | Pertes de connaissance itératives | |
| Neurologie | | |
| _ | Effraction méningée | |
| | neurochirurgicale, ORL ou traumatique | 1 |
| | | |
| | Incapacité motrice cérébrale | - |
| | Affection psychiatrique sévère | Traitement antidépresseur, anxiolytique, par |
| Psychiatrie | | neuroleptique ou hypnogène |
| Psychiatrie | Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique | neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë |
| Psychiatrie | Affection psychiatrique sévère | neuroleptique ou hypnogène |
| Psychiatrie | Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique | neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë |
| - | Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. | neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë |
| Psychiatrie Hématologie | Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase | neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë |
| - | Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une | neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë |
| - | Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite. | neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë |
| Hématologie | Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une | neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë Phlébite non explorée |
| - | Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite. Hémophiles : à évaluer (*) | neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë Phlébite non explorée Grossesse |
| Hématologie | Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite. Hémophiles : à évaluer (*) Diabète traité par insuline : à évaluer (*) | neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë Phlébite non explorée |
| Hématologie Gynécologie | Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite. Hémophiles : à évaluer (*) Diabète traité par insuline : à évaluer (*) Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis | neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë Phlébite non explorée Grossesse |
| Hématologie | Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite. Hémophiles : à évaluer (*) Diabète traité par insuline : à évaluer (*) Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis biguanides) | neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë Phlébite non explorée Grossesse Tétanie / Spasmophilie |
| Hématologie Gynécologie | Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite. Hémophiles : à évaluer (*) Diabète traité par insuline : à évaluer (*) Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis biguanides) | neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë Phlébite non explorée Grossesse |
| Hématologie Gynécologie Métabolisme | Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite. Hémophiles : à évaluer (*) Diabète traité par insuline : à évaluer (*) Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis biguanides) Troubles métaboliques | neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë Phlébite non explorée Grossesse Tétanie / Spasmophilie |
| Hématologie Gynécologie | Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite. Hémophiles : à évaluer (*) Diabète traité par insuline : à évaluer (*) Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis biguanides) Troubles métaboliques Différentes affections peuvent entraîner de | neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë Phlébite non explorée Grossesse Tétanie / Spasmophilie s ou endocriniens sévères s contre-indications temporaires ou définitives |
| Hématologie Gynécologie Métabolisme Dermatologie | Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite. Hémophiles : à évaluer (*) Diabète traité par insuline : à évaluer (*) Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis biguanides) Troubles métaboliques Différentes affections peuvent entraîner de selon leur intensité ou leur retentisseme | neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë Phlébite non explorée Grossesse Tétanie / Spasmophilie s ou endocriniens sévères s contre-indications temporaires ou définitives ent pulmonaire, neurologique ou vasculaire |
| Hématologie Gynécologie Métabolisme | Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite. Hémophiles : à évaluer (*) Diabète traité par insuline : à évaluer (*) Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis biguanides) Troubles métaboliques Différentes affections peuvent entraîner de | neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë Phlébite non explorée Grossesse Tétanie / Spasmophilie s ou endocriniens sévères s contre-indications temporaires ou définitives ent pulmonaire, neurologique ou vasculaire Hernie hiatale ou reflux gastro-œsophagien à |
| Hématologie Gynécologie Métabolisme Dermatologie Gastro-Entérologie | Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite. Hémophiles : à évaluer (*) Diabète traité par insuline : à évaluer (*) Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis biguanides) Troubles métaboliques Différentes affections peuvent entraîner de selon leur intensité ou leur retentisseme | neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë Phlébite non explorée Grossesse Tétanie / Spasmophilie s ou endocriniens sévères s contre-indications temporaires ou définitives ent pulmonaire, neurologique ou vasculaire Hernie hiatale ou reflux gastro-œsophagien à évaluer |
| Hématologie Gynécologie Métabolisme Dermatologie Gastro-Entérologie | Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite. Hémophiles : à évaluer (*) Diabète traité par insuline : à évaluer (*) Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis biguanides) Troubles métaboliques Différentes affections peuvent entraîner de selon leur intensité ou leur retentisseme | neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë Phlébite non explorée Grossesse Tétanie / Spasmophilie s ou endocriniens sévères s contre-indications temporaires ou définitives ent pulmonaire, neurologique ou vasculaire Hernie hiatale ou reflux gastro-œsophagien à |

La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen

Toutes les pathologies affectées d'un (*) doivent faire l'objet d'une évaluation, et le certificat médical de non contre indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral

La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un Médecin Fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement intérieure de la C.M.P.N.



RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

10278

Guichet 06516 Nº compte 00060650701 Clé 16 Devise EUR Domiciliation

CCM VILLENEUVE LES AVIGNON

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number) FR7610278065160006065070116 BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A

Domiciliation

CCM VILLENEUVE LES AVIGNON 98 AVENUE DU GENERAL LECLERC QUARTIER BELLE CROIX

30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

TÉL: 0 820 02 84 58 (Service 0,12 €/min + prix appel)

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de virements ou de prélèvements de votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards. Titulaire du compte (Account Owner)

LES DAUPHINS D AVIGNON RUE DE LA VELOUTERIE 84000 AVIGNON

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE